Ministry of Environment and Energy

FOR YOUR information

JANUARY 1997

Municipalities assume responsibility for private septic systems

NEW LEGISLATION

- The Water and Sewage Services Improvement Act, 1997, was introduced for first reading on Jan. 15, 1997.
- Following passage of the legislation, municipalities will formally assume responsibility for the inspection and approval of private septic systems, tile beds, holding tanks and other designated sewage systems beginning October 1, 1997.
- In areas of the province that have not been organized into municipalities, the Ministry of Municipal Affairs and Housing (MMAH) would assume these responsibilities.

CURRENT SITUATION

- While the Ministry of Environment and Energy (MOEE) currently administers Part VIII of the *Environmental Protection Act*, which governs subsurface sewage systems, the septic system program has been carried out primarily by boards of health and conservation authorities operating under voluntary agreements with MOEE. These authorities have received a provincial subsidy for delivering the Part VIII program on behalf of MOEE.

CLARIFIED GOVERNMENT ROLES

- In accordance with the recommendations of the Who Does What panel, headed by David Crombie, municipalities, the MMAH or their agents will deliver the septic system program, including approvals and inspections and subsidies will end.
- In turn, municipalities have been given the power (under recent amendments to the *Municipal Act*) to recover the full cost of administering the program from those who receive their services. Municipalities and the MMAH will be required to appoint approving authorities and inspectors, requiring proper training and certification, to be prescribed in forthcoming regulations in the bill, as part of the amendments to Part VIII of the *Environmental Protection Act*.
- MOEE will continue to set tough rules for septic system installation and operation.
- MOEE will also be introducing additional requirements for the certification of septic tank inspectors and installers.
- Decisions of the Environmental Appeal Board regarding sewage systems will be final except for appeals on matters of law, which will continue to go to divisional court.
- In addition to approval and inspection services, municipalities, the MMAH or their agents would also be responsible for handling any complaints related to both new and existing installations.

TRANSITION OF RESPONSIBILITY

- A number of provisions would ensure a smooth transition period, preserve current certificates of approval and other permits and orders.
- In the interim, local authorities currently under contract to MOEE will likely continue to deliver inspection and approval services and provincial subsidies will be extended until September 30,

1997. After that date, provincial subsidies will end and municipalities will have the authority to collect fees and fully recover the costs of delivering the program.

The transition period until October 1997 takes into consideration the time required for training and certification of inspectors.

TRANSFERRING WATER AND SEWAGE WORKS

- The proposed legislation also allows the Minister of Environment and Energy to transfer full title of provincially owned sewage and water treatment plants from the Ontario Clean Water Agency to the local municipalities that they serve. The province currently owns 230 plants, representing 25 per cent of Ontario's water and sewage facilities.
- This will consolidate ownership of water and sewage facilities at the municipal level of government, which already owns the remaining 75 per cent of plants in the province.

CONSULTATION

- Notice will be filed on the province's Environmental Registry in accordance with the public consultation provisions of the Environmental Bill of Rights. The registry is an electronic database, publicly accessible through home computers, ministry offices and local libraries by using one of the following methods:

1. Direct dial using a modem: Local (416 and 905) callers should dial 416-327-3000. Long distance callers should use 1-800-667-9979.
2. Telnetting via the internet: Internet users may reach the registry using "telnet bbs.gov.on.ca".
3. Using the world wide web: The registry can be reached from the EBR home page on the MOEE web site at www.ene.gov.on.ca.

- Copies of the draft legislation are available from Publications Ontario. Write to 50 Grosvenor St., Toronto, Ont., M7A 1N3 or phone (416) 326-5300 or, outside Toronto, 1-800-668-9938.
- Any interested person will have an opportunity to review the proposed legislation and submit comments for consideration by the ministry before the final changes are made. Regulations pertaining to septic system inspection will also be subject to public review and comment.
- A fact sheet on the transfer of provincially owned water and sewage plants to municipalities is also available. For that fact sheet or for more information on the inspection and approval of sewage systems or any of the other changes proposed in the **Water and Sewage Services Improvement Act**, contact the:

Public Information Centre
Ontario Ministry of Environment and Energy
135 St. Clair Ave. W.,
Toronto, Ont. M4V 1P5
Telephone: (416) 325-4000
Toll free: 1-800-565-4923

PIBS 3622e

FILE COPY ONLY

Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Le point sur...

JANVIER 1997

Le transfert aux municipalités des responsabilités qui ont trait aux installations septiques privées

LA NOUVELLE LOI

- La *Loi de 1997 sur l'amélioration des services d'eau et d'égout* a été déposée en première lecture le 15 janvier 1997.
- Après la promulgation de la loi, les municipalités seront officiellement chargées, à compter du 1er octobre 1997, de l'inspection et de l'autorisation des installations septiques, des lits filtrants, des réservoirs d'eaux usées et d'autres installations d'égout mentionnées dans la loi.
- Le ministère des Affaires municipales et du Logement remplira cette fonction dans les secteurs non érigés en municipalité.

LA SITUATION À L'HEURE ACTUELLE

- Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie est chargé de l'exécution de la partie VIII de la *Loi sur la protection de l'environnement* régissant les installations septiques souterraines. Il confie toutefois la gestion du programme principalement aux bureaux de santé et aux offices de protection de la nature en vertu d'une entente volontaire qu'ils ont prise avec le Ministère. Ces organismes reçoivent des subventions pour assurer l'exécution de la partie VIII de la loi au nom du Ministère.

LA CLARIFICATION DES RÔLES RESPECTIFS DES GOUVERNEMENTS

- Conformément aux recommandations du comité *Qui fait quoi*, présidé par David Crombie, les municipalités, le ministère des Affaires municipales et du Logement ou leurs mandataires seront chargés de l'inspection et de l'autorisation des installations septiques. Les subventions prendront fin.
- En contrepartie, les municipalités sont maintenant habilitées, en vertu des modifications apportées récemment à la *Loi sur les municipalités*, à recouvrer la totalité des coûts d'administration du programme auprès des personnes qui profitent du programme. Aux termes des modifications apportées à la partie VIII de la *Loi sur la protection de l'environnement*, les municipalités et le ministère des Affaires municipales et du Logement devront désigner des organismes d'autorisation et des inspecteurs. Ceux ci devront obtenir une formation appropriée et être accrédités, conformément aux dispositions des règlements qui découleront de la nouvelle loi.
- Le ministère de l'Environnement et de l'Énergie continuera d'établir des normes rigoureuses en ce qui concerne l'installation et l'exploitation des installations septiques.
- En outre, le ministère de l'Environnement et de l'Énergie établira des exigences supplémentaires relativement à l'accréditation des inspecteurs et des installateurs de fosses septiques.
- Les décisions que rend la Commission d'appel de l'environnement relativement aux installations d'égout seront définitives, sauf en ce qui concerne les appels sur les questions de droit,

Ontario

Imprimé sur du papier recyclé

qui continueront d'être traitées par la Cour divisionnaire.

- Outre l'inspection et l'autorisation des installations septiques, les municipalités, le ministère des Affaires municipales et du Logement ou leurs mandataires seront chargés du traitement des plaintes qui ont trait aux nouvelles installations et aux installations qui existent déjà.

LE TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS

- La loi comprend des dispositions garantissant une période de transition appropriée, de même que la préservation des certificats d'autorisation et des permis et licences en vigueur.
- Dans l'intérim, les pouvoirs locaux qui sont liés par contrat avec le ministère de l'Environnement et de l'Énergie continueront probablement à offrir les services d'inspection et d'autorisation. Ils continueront en outre à recevoir des subventions provinciales jusqu'au 30 septembre 1997. Après cette date, les subventions prendront fin et les municipalités seront habilitées à percevoir des droits et à recouvrer la totalité des coûts de prestation des services.

La période de transition a été établie pour que les inspecteurs obtiennent la formation requise et soient accrédités conformément aux dispositions de la nouvelle loi.

LE TRANSFERT DES INSTALLATIONS D'EAU ET D'ÉGOUT

- La nouvelle loi habilitera également le ministère de l'Environnement et de l'Énergie à transférer aux municipalités les droits de propriété sur les installations qui appartiennent pour l'instant à l'Agence ontarienne des eaux, une société de la Couronne. La province est actuellement propriétaire de 230 installations, représentant le quart des installations d'eau et d'égout de l'Ontario.
- Cette disposition de la loi consolidera les droits de propriétés sur les installations au palier municipal, qui possède déjà les trois-quarts des installations.

LA CONSULTATION

- Le projet de loi a été porté au registre prévu par la Charte ontarienne des droits environnementaux. Le registre est une base de données électronique accessible par ordinateu ersonnel ou à l'aide des ordinateurs mis à la disposition du public dans les bureaux gouvernementaux et les bibliothèques publiques. On peut consulter le registre de trois façons :

1. Au moyen d'un modem : les personnes qui habitent dans l'agglomération torontoise (indicatifs régionaux 416 et 905) doivent composer le 416 327-3000 ; le reste de la population peut composer le 1 800 667-9979.
2. Au moyen du réseau Internet (telnet bbs.gov.on.ca).
3. Au moyen du réseau WWW, à l'adresse www.ene.gov.on.ca.

- On peut se procurer des exemplaires du projet de loi à Publications Ontario. Il suffit de faire une demande écrite au 50, rue Grosvenor, Toronto ON M7A 1N3 ou de composer un des numéros suivants : 416 326 5300 ou 1 800 668-9938 (de l'extérieur de Toronto).
- Les personnes intéressées auront l'occasion d'examiner le projet de loi et de faire part de leurs commentaires au ministère de l'Environnement et de l'Énergie avant la rédaction de la version définitive de la loi.
- On peut aussi obtenir un feuillet d'information sur le transfert aux municipalités des installations provinciales d'eau et d'égout. Pour obtenir le feuillet ou pour obtenir plus de précisions sur le transfert des droits de propriété ou sur le projet de loi, prière de communiquer avec le :

Centre d'information
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
135, avenue St. Clair ouest
Toronto ON M4V 1P5
Téléphone : 416 325-4000 (appels locaux)
Sans frais d'interurbain : 1 800 565-4923

PIBS 3522f